

comme parents face à leur enfant alors qu'une réponse immédiate de la part du psychologue aurait pu entretenir chez eux l'idée de ne pas être capable d'occuper cette fonction.

Ces quelques exemples montrent la diversité des demandes parentales. Chaque situation, chaque histoire est singulière et doit être entendue dans sa singularité. Je rajouterai que lors de cette première rencontre, l'enfant sera un interlocuteur privilégié reconnu comme sujet à part entière avec ses soucis, ses conflits, ses désirs. Il est important de parler avec lui de ce qu'on dit de lui, de ce qu'il pense, ressent, imagine de ses difficultés. Ces échanges, permettront à l'enfant de questionner la réalité extérieure et sa réalité psychique. L'espace original qui lui sera proposé s'inscrira dans un champ qui, comme le dit O. Lescarret, Maître de conférences à Toulouse II, n'est ni dans le champ du pédagogique, de l'éducatif, ni dans le champ du soin mais dans celui de la clinique.

Pour conclure, je dirai que c'est l'accueil, l'analyse et l'élaboration de la demande qui fonderont le cadre de travail qui s'engagera ultérieurement. Enfin, d'une façon plus générale, je pense que l'une des tâches premières du psychologue en milieu scolaire consiste en référence aux travaux de Winnicott, à créer des espaces transitionnels qui rendront possibles l'écoute, la parole, la pensée, et favoriseront finalement une meilleure prise en compte et une meilleure prise en charge de la réalité psychique de l'enfant par l'institution et par sa famille.

Laurence JADOT

Psychologue en milieu scolaire
Chargée de cours à l'Université LUMIÈRE-Lyon 2

Psychologue en milieu scolaire

Les psychologues à l'Éducation Nationale se sont battus et se battent encore pour le respect de l'esprit de la loi de 1985, protégeant l'usage du titre professionnel. Ils revendiquent encore l'accès à la qualification sur la base d'un diplôme universitaire de 3ème cycle (D.E.S.S. ou D.E.A. plus stage).

Or, depuis septembre 1989, en créant le Diplôme d'État de Psychologie Scolaire (D.E.P.S.), le ministère de l'Éducation Nationale a privilégié une logique qui sauvegarde l'unité de la profession d'enseignant, au détriment de la profession de psychologue.

Être psychologue dans l'institution scolaire signifierait donc être *d'abord* titulaire dans un corps d'enseignants du 1er degré, justifier de l'obtention d'une licence de psychologie, ainsi que de trois années d'enseignement effectif dans une classe. Il suffirait ensuite d'être sélectionné à la formation organisée dans le cadre des Instituts Universitaires de Formation des Maîtres (I.U.F.M.), formation sur une année, sanctionnée par le D.E.P.S. *Il s'agit bien là d'une spécialisation du métier d'enseignant.*

Cependant, depuis 1990, pour pallier l'absence de titulaires du D.E.P.S., les Inspecteurs d'Académie ont pu nommer, à titre définitif, sur un poste de psychologue scolaire, des instituteurs ou professeurs d'école possédant un diplôme de haut niveau en psychologie¹ à condition d'avoir exercé pendant un an les fonctions de psychologue scolaire.

Ainsi sont titularisés dans les fonctions bon nombre de candidats possédant un D.E.S.S. Ils viennent s'ajouter à tous ceux qui, pratiquant la psychologie à l'école depuis plusieurs années, se sont personnellement dotés

d'un D.E.S.S. ou D.E.A.

Nous pouvons donc dire qu'il existe ainsi, des psychologues de l'Éducation Nationale, et des psychologues à l'Éducation Nationale.

Tous sont tenus d'exercer leur métier avec un *statut d'enseignant spécialisé*, et leur travail reste évalué, comme les enseignants, par les Inspecteurs Départementaux de l'Éducation Nationale. Ils restent donc les seuls à ne pas avoir de statut, les autres secteurs de la Fonction publique ayant déjà clarifié leurs conditions d'exercice.

En maintenant cette confusion, l'institution tente de limiter leurs pratiques, inféodant le psychologique aux objectifs pédagogiques. Elle essaie par ailleurs d'entraver la possibilité de travailler dans le respect de l'éthique et de la déontologie propres à la profession de psychologue.

Les textes définissant leurs missions auraient tendance à ne vouloir privilégier que l'analyse des processus « d'appropriation des connaissances et des savoir-faire, tout en fournissant aux maîtres et aux familles, des indications précieuses sur les stratégies à adopter pour favoriser l'éducation des enfants. »²

Mais, à vouloir cantonner le psychologue qui travaille en milieu scolaire, dans un rôle de promoteur de la représentation du bon élève, l'institution semble vouloir ignorer l'hétérogénéité de la population d'enfants en difficulté, et la polysémie des symptômes présentés. En effet, l'échec reste bien souvent le

premier symptôme mis en avant, qui peut témoigner de l'existence d'attitudes conflictuelles, de craintes, d'entraves au désir de grandir, ou être le signe d'un trouble plus global de la personnalité. L'institution semble aussi vouloir ignorer que l'échec se trouve renforcé par la réalité sociale, et que les enfants sont de plus en plus nombreux à être victimes de maltraitances, de négligences, de violences. Les demandes adressées au psychologue à l'école sont de plus en plus nombreuses, et n'émanent pas toujours des enseignants. La rencontre avec un psychologue à l'école permet à l'enfant d'exprimer ce qu'il perçoit de sa difficulté, elle lui permet aussi de s'exprimer sur ce qu'on en dit, et seule, l'intervention du psychologue présente la garantie que la dimension de sens, dont le symptôme est porteur, sera prise en compte dans la recherche d'une réponse adaptée. Pouvoir créer un tel espace au sein de l'institution scolaire, a conduit beaucoup de psychologues à compléter leur formation initiale, à acquérir de nouveaux référents théoriques, et cela à leurs frais, et sur leur temps personnel.

Plutôt que de les craindre, ou d'imaginer qu'elles peuvent nuire à l'unité de la profession, leurs différentes pratiques, la diversité des outils et des méthodes utilisées, permettraient sans doute, si elles étaient regroupées au sein d'un même service de psychologie, de dégager, face aux multiples demandes, les problèmes fondamentaux qu'elles génèrent et les formes de pensées les plus adaptées à leur résolution.

Françoise FORESTIER

Psychologue

1. En référence au décret n° 90-255 du 22 mars 1990, modifié par le décret n° 93-536 du 27 mars 1993. Ce ou ces diplômes de haut niveau en psychologie ont été acquis à titre personnel, et n'entrent pas en compte pour le recrutement à l'entrée des I.U.F.M.

2. *Missions des psychologues scolaires.* Circulaire n° 90-083 du 10 avril 1990.